

17 JUIN MEDIA

Société par actions simplifiée

Capital : 152 000 €

Siège social : 75 ter rue du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT
419 719 612 R.C.S. NANTERRE

REÇU

21 MARS 2005

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

7800

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A CARACTERE MIXTE DU 31 DECEMBRE 2004

L'an deux mille quatre,
Le trente et un décembre,
A neuf heures,

Les actionnaires de la Société **17 JUIN MEDIA**, société par actions simplifiée, au capital de 152 000 €, divisé en 1 000 actions de 152 € chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation faite suivant lettres adressées à chaque actionnaire, le 23 décembre 2004.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents, en entrant en séance.

Monsieur Christian GERIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Gaëlle GERMAIN, épouse GERIN, actionnaire présent est nommée Scrutateur.

Mademoiselle Laurence DARZEL est choisie comme Secrétaire par le Président et le Scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que l'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président constate que Monsieur Jacques LECLERE, Commissaire aux Comptes, convoqué suivant lettre adressée le 23 décembre 2004, est absent, excusé.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- . Rapport de gestion pendant l'exercice clos le 31 juillet 2004.
- . Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions réglementées.
- . Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions.
- . Quitus au Président.
- . Affectation des résultats.
- . Approbation de la rémunération du Président.
- . Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Agrément de cession d'actions au profit d'une société non actionnaire.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- . le double des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- . le double de la lettre de convocation, envoyée au Commissaire aux Comptes
- . la feuille de présence de l'assemblée
- . la liste des actionnaires
- . l'inventaire, les comptes annuels
- . le rapport de gestion
- . les rapports du Commissaire aux Comptes
- . le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, il donne lecture du rapport de gestion. Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, pendant l'exercice clos le 31 juillet 2004 et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, sur l'exécution de sa mission, au cours de cet exercice, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au Président de la Société de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice écoulé ressort en un bénéfice de 2 002 915,34 € et que le bénéfice distribuable constituée de ce bénéfice pour	2 002 915,34 €
et des sommes figurant au compte « report à nouveau, pour	2 680 091,15 €
	<hr/>
s'élève à	4 683 006,49 €

décide, sur proposition du Président :

- de mettre en distribution, au profit des associés,
une somme de 3 000 000,00 €
- et d'affecter le reste au compte « report à nouveau », soit .. 1 683 006,49 €

Le dividende s'établit ainsi à 3 000 € par action, ouvrant droit à un avoir fiscal de 1 500 €.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 2 janvier 2005 et au plus tard le 30 avril 2005.

L'assemblée générale prend acte que le dividende mis en distribution, au titre des trois derniers exercices et l'avoir fiscal correspondant se sont élevés, savoir :

<u>Exercice clos les</u>	<u>Dividende</u>	<u>Avoir fiscal</u>
31.07.2001	Néant	Néant
31.07.2002	111,03 €	55,51 €
31.07.2003	218,00 €	109,00 €

L'assemblée générale prend acte, en application des dispositions de l'article 31-I de la loi de finances rectificative pour 2004 (article 243 bis modifié du C.G.I.) que les revenus mis en distribution sous la présente résolution sont éligibles à l'abattement de 50 % pour l'intégralité des actions, ce, en application de la loi 2003-1311 du 30 décembre 2003, article 93-1 A 6°.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Observation faite que l'actionnaire intéressé n'a pas pris part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Jacques LECLERE et de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société CINE CONTROLE INTERNATIONAL – C.C.I., viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire :

. la Société CABINET LECLERE – GAYRARD & ASSOCIES, SARL au capital de 50 000 €, dont le siège est à VANVES (92170), 72 rue Jullien, 449 717 032 RCS NANTERRE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 juillet 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant :

. la Société SOTEIRA, SARL au capital de 17 000 €, dont le siège est à VANVES (92170), 72 rue Jullien, 333 354 876 RCS NANTERRE, pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire désigné sous la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du Bureau.

Le Président

Le Scrutateur

La Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ch. L.' with a horizontal line underneath.

Le Président